CONVENTION D'ACCUEIL DES ÉLÈVES EN MILIEU PROFESSIONNEL



COLLÈGE ÉMILE ZOLA – 26 RUE ANDRÉ GIDE – GIBERVILLE Téléphone : 02 31 72 63 90 – Télécopie : 02 31 72 62 60 Courriel : ce.0141964j@ac-caen.fr

Au bénéfice de l'élève		Classe
Entre l'entreprise	,	
représentée par		
en qualité de		
Et représenté par en qualité de	Le collège Émile Zola Franck MARIE Principal	

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Vu le code du travail, et notamment son article L. 211-1;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 313-1, L. 331-4, L. 331-5, L. 332-3, L. 335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4;

Vu le code civil, et notamment son article 1384;

Vu le décret n° 2003-8 12 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'établissement d'enseignement (ou des élèves) désigné(s) en annexe.

Article 2 - Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Article 4 - Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-2 1 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

Article 7 - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 8 - Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 9 - La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

				AN	NEXE PÉDAGOGIO	QUE ET FINANCIÈ		
lom de l'élève			Prénor	n de l'élève				
Classe			Date de naissance					
lom de l'entreprise	<u> </u>		N° SIRE	ΞT				
dresse du siège								
dresse du stage								
éléphone			Téléco	pie				
Courriel				@				
Dates de la séquen d'observation	ce Du	Lundi 2	vendredi 1	vendredi 1 ^{er} décembre 2023				
	dimanche est i	nterdit.		eures pour les é	lèves de moins de	e 16 ans.		
Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi		
Matin								
Après-Midi								
ObservationPrise de no séquence p	on au monde d n de la vie d'une tes et restitution ar l'élève »).	lu travail et à ses e entreprise. on de l'expérien	ce à partir d'un		ourni aux élèves séquence par l'e			
Annexe financière :	<u>!</u>							
lébergement, resta ssurance	auration et tran	sport	_	responsable lég Zola – contrat so	gal de l'élève. ouscrit auprès de	la MAIF 1536199		
rofesseur assuran	t le suivi de l'él	<u>ève :</u>						
			Fait à		, le			
Le professe	ır principal	Le	responsable de l'entrep (signature et cachet)	orise	Vu et pris co Le responsable			

									LANDEL	A CÉQUE	NCE DAD	1/58175	
								ВІ	LAN DE L	A SEQUE	NCE PAR	LENIF	EPKISE
Nom de l'élève						Nom de l'entreprise							
co	NTROLI	DE L'ASS	SIDUITÉ :	(Fn cas d	'absence	e préveni	r l'établ	lissement	scolaire	et mettr	e une cr	oix da	ns la
		rresponda		•			ctab		5001411.0	et mett.	c ac o.	on da	10 10
	- Iı	ındi	Ma	ardi	Mer	Mercredi Jeud			li Vendredi		Samedi		$\overline{}$
		AM	M	AM	M	AM		AM	M	AM	M	A	<u>—</u>
		7		7		7		1		7		1 "	
Tâ	iches ol	oservées d	ou réalise	ées par l'o	élève								
=													
_													
										MI	MF	MS	TBM
	<u> </u>	nces et at		ar rappo	rt à la tá	iche				T			
		ecte les cor		sécurité.									
		ecte les cor			es.								
		nifeste de l'i				erve ou qui	lui sont o	confiées.					<u> </u>
Co	mpéte	nces et at	titudes r	elationne	elles								
		é capable de				motif de sa	venue.			T	Π		
		pte un com											
Ľé	lève s'ex	prime (orale	ement) de	façon adap	tée.								
		étences, en for me d'accueil, p			bles.			MI Mait insuffiso			1S Maitrise itisfaisante		rès bonne iitrise
SY	NTHÈSI	E:(Mettre	une cro	ix)	Tre	ès favorable		Favorable		Réservé	1	Γrès rése	ervé
Jug	gement d	'ensemble											
Re	marques	particulière	es ou sugge	estions:									
_													

Le responsable du suivi de l'élève dans l'entreprise (signature et cachet)